

1. Du CNO au CNE : de l'affectation à l'évaluation

- **1950 à 1985 :** proposer l'orientation la mieux adaptée

1950 (15 août) création du «centre de triage » de FRESNES

1951 le centre national d'orientation (CNO)

Issu de la réforme AMOR, le centre observe les personnes détenues afin de déterminer l'établissement le mieux adapté à leur personnalité.

- **1985 à 2008 :** élaborer des projets d'exécution de peine

1985 (6 août) le centre national d'observation (CNO)

Le CNE est détaché de sa mission d'affectation des détenus. L'admission au CNO de catégories de détenus nouvellement définies est décidée soit préalablement à leur affectation en établissement pour peine soit en cours d'exécution de leur peine.

- **2008 à 2011 :** évaluer la dangerosité

2008 (25 février) : admission obligatoire préalable à l'affectation :

- des condamnés éligibles à la rétention de sûreté et en cours d'exécution de peine ;
- des condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité sollicitant une libération conditionnelle.

2010 (10 mars) : extension des cas d'admission notamment pour les surveillances judiciaires.

2010 (31 mars) : changement de dénomination : le Centre National d'Evaluation

2011 (10 août) : nouvelle extension des cas d'admission pour les condamnés sollicitant une mesure de libération conditionnelle.

Aujourd'hui, le CNE remplit deux missions distinctes :

→ une mission initiale d'orientation et d'élaboration des projets d'exécution de peines (dès l'origine du CNO en 1950) ;

→ une nouvelle mission d'évaluation pluridisciplinaire de la dangerosité introduite par la loi du 25 février 2008 relative à la rétention de sûreté.

2. La structure existante : les différents sites d'évaluation

- **Le CNE : une entité mais trois sites d'évaluation déconcentrés**

A l'heure actuelle, le Centre national d'évaluation (CNE) dispose de trois sites d'évaluation :

- celui du **centre pénitentiaire de Fresnes** (capacité de 50 places) ;
- celui du **centre pénitentiaire Sud-francilien (CPSF)** situé sur la commune de Réau (capacité de 50 places) ;
- celui du **centre pénitentiaire de Lille-Sequedin** (capacité de 30 places) ;

L'administration centrale affecte en opportunité les condamnés dans l'un ou l'autre de ces établissements en fonction des places disponibles.

- **Organisation d'un site d'évaluation :**

Chaque site accueille une équipe d'évaluation pluridisciplinaire composée d'un directeur (issu du corps des directeurs des services pénitentiaires), d'un adjoint (issu du corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation), de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, de psychologues et de personnels de surveillance.

- **Les personnes détenues concernées** (cf. tableaux des différents cas d'admission en *annexe 1*)
- **Les sessions du CNE**

Les **sessions sont fixées annuellement** et leurs dates de début et de fin ne peuvent être modifiées.

Chacun des deux sites évaluent les condamnés au rythme de 7 à 8 sessions par an. Il n'y a donc pas d'intégration de condamnés en flux continu.

Chaque session d'évaluation dure **6 semaines**.

Le suivi des détenues femmes (2 personnes par session) se déroule en ambulatoire, celles-ci étant hébergées au sein de la maison d'arrêt pour femmes du CP de Fresnes ou du quartier centre de détention femmes du CPSF).

- **Déroulement des sessions :**

Le travail pluridisciplinaire se déroule autour de plusieurs pôles :

- pôle de surveillance ;
- pôle SPIP ;
- pôle psychotechnique ;
- pôle psychologique.

Le déroulement de la session se partage entre :

- des entretiens réguliers avec l'équipe du CNE ;
- des tests psychotechniques aux fins d'évaluation du niveau scolaire et intellectuel ainsi que des capacités intellectuelles, psychomotrices et cognitives ;
- des activités ;
- l'accès à la cour de promenade et à la bibliothèque.

Capacité d'accueil des CNE = 134 places

Capacité d'évaluation globale des 3 sites CNE en 2013 = 1072 personnes détenues

3. Un accompagnement des équipes des sites d'évaluation du CNE par la direction de l'administration pénitentiaire

Une direction de projet spécifique confiée à la sous-direction de l'état-major de sécurité est mise en place depuis le 10 mai 2010.

Sa mission consiste à suivre l'évolution du contexte normatif, à organiser la coordination des opérations d'ouverture de nouveaux sites CNE et à accompagner les services dans la mise en œuvre de nouvelles missions en particulier celle de l'évaluation de la dangerosité.

Afin de faciliter l'échange d'informations concernant le CNE, une boîte mël structurelle a été mise en place : cne.dap-ems1@justice.gouv.fr